



CHEPY INFOS – FEVRIER 2017

Élections 2017

Présidentielles

Le premier tour de l'élection du Président de la République se déroulera le dimanche 23 avril 2017 et le second tour le dimanche 7 mai 2017 de 8h00 à 19h00.

Législatives

Les élections législatives ont lieu les dimanches 11 et 18 juin 2017 de 8h00 à 18h00.

Procurations

Si vous êtes absents le jour d'un scrutin ou si vous êtes dans l'impossibilité de vous rendre au bureau de vote, vous avez la possibilité de vous faire représenter en établissant à l'avance et gratuitement une procuration de vote.

L'établissement ou la résiliation d'une procuration peut être demandé à tout moment jusqu'à la veille du scrutin. Toutefois, il est conseillé d'accomplir les démarches le plus tôt possible.

Pour établir la procuration, vous devez vous rendre :

- au tribunal d'instance de votre résidence ou lieu de travail ,

ou

- au commissariat de police ou de la gendarmerie de votre résidence ou de votre lieu de travail.

Le formulaire peut-être rempli sur un ordinateur avant d'être présenté auprès de ces autorités.
(Cerfa n° 14952*01 disponible sur le site www.service.public.fr)

Carte nationale d'identité

Demande de Carte Nationale d'identité (CNI)

Depuis le 28 mars 2017, la mairie de Chepy n'étant pas équipée du dispositif de recueil « CNI », ne pourra plus établir les cartes nationales d'identité.

1. L'utilisateur peut effectuer sa pré-demande en ligne sur <https://predemande-cni.ants.gouv.fr> et note le numéro de pré-demande attribué. Il peut aussi continuer à remplir un exemplaire papier disponible en mairie.
2. L'utilisateur doit ensuite rassembler l'ensemble des pièces justificatives demandées, contacter et se rendre dans l'une des 24 mairies de la Marne équipées d'un dispositif de prise d'empreinte.
3. Il recevra un SMS lorsque sa carte d'identité sera disponible et pourra alors la retirer auprès de la mairie de dépôt.

Voyager à l'étranger avec une Carte Nationale d'Identité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CNI a une validité de 15 ans au lieu de 10 ans. Cette extension de validité est légale même si une autre date limite de validité est indiquée sur votre carte, celle-ci doit être majorée de 5 ans dès lors qu'elle a été délivrée à compter du 2 janvier 2004. Cette prolongation exceptionnelle s'applique exclusivement aux personnes majeures au moment de la délivrance.

Attention, si cette extension de validité est reconnue sur le territoire français, cela n'est pas le cas dans tous les pays. Certains pays étrangers acceptent la carte nationale d'identité « prolongée » accompagnée de la fiche d'information du ministère traduite et disponible sur le site www.diplomatie.gouv.fr

Ainsi les autorités des pays suivants ont officiellement confirmé qu'elles l'acceptaient comme document de voyage :

Andorre, Bulgarie, Croatie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Malte, Monaco, Montenegro, République tchèque, Saint Marin, Serbie, Slovénie, Suisse, Tunisie (uniquement si vous êtes binational ou s'il s'agit d'un voyage de groupe organisé par un professionnel du tourisme), Turquie.

Pour les autres destinations, il faudra soit présenter un passeport en cours de validité, soit demander un renouvellement de la carte nationale d'identité. Ce renouvellement anticipé est désormais possible en justifiant d'un voyage à l'étranger. Le demandeur devra apporter la preuve de son voyage par tout moyen (titre de transport, réservation d'un vol ou d'hébergement, attestation de l'employeur pour les déplacements professionnels etc.)

Autorisations de sortie du territoire des mineurs (AST)

L'article 371-6 du code civil prévoit désormais l'obligation pour tout mineur qui voyage sans un représentant légal de justifier d'une autorisation préalable d'un titulaire de l'autorité parentale pour sortir du territoire français.

Le décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 précise les conditions d'application de ce dispositif et, en particulier, prévoit l'utilisation d'un imprimé CERFA. Ce décret fixe la date d'entrée en vigueur du dispositif au 15 janvier 2017. L'imprimé CERFA n° 15 646*01 est disponible sur le site www.service.public.fr

Inscriptions – Année scolaire 2017/2018 – Ecole de la Vallée de la Craie

Sont concernés par ces inscriptions :

- Les enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014 ;
- Les enfants dont les familles résident à Omev, Pogny, Vésigneul sur Marne, Saint Germain La Ville, Chepy.

Quelles démarches ?

- Aller à la mairie de son domicile chercher un certificat d'inscription établi par le maire et se munir :
 - Du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait de naissance de l'enfant,
 - De la carte d'identité du ou des représentant(s) légal (aux),
 - Du carnet de santé de l'enfant, à jour des vaccinations obligatoires,
 - D'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Se présenter à l'école courant juin (sauf le 12) ou le vendredi à partir de 15h, le mardi toute la journée ou le jeudi après-midi sur rendez-vous de préférence. L'inscription de votre enfant sera enregistrée par la directrice sur présentation :
 - Du certificat d'inscription délivré par la mairie,
 - Du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait de naissance,
 - Du carnet de santé ou d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations, obligatoires pour son âge.

Travaux réalisés en 2016

- Renforcement des murs de l'église
- Aménagement de deux columbariums et d'un ossuaire dans le nouveau cimetière
- Réfection de la Ruelle du Pont Naudin
- Réfection de l'Impasse Jules Thomas
- Aménagement de trottoirs Rue Saint Jean (vers le terrain de jeux et sur le CD 60 Rue Hubert Boulez)
- Réaménagement de l'arrêt de bus et de l'espace autour de la remise à pompes
- Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue Saint Jean 1^{ère} tranche

Travaux en projet pour 2017

- Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue Hubert Boullez (***)
- Réaménagement de la rampe d'accès à l'église
- Réfection du crépi de la salle Roger Robert
- Réfection des trottoirs Rue Saint Jean devant la salle des fêtes

*** NB : Initialement, il était prévu de poursuivre l'enfouissement des réseaux dans la rue Saint Jean. Or, en raison des nouvelles constructions, il est urgent d'effectuer un renforcement de réseau rue Hubert Boullez (vers Moncetz). Les travaux de la deuxième tranche de la rue Saint Jean seront reportés en 2018.

PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le Conseil municipal a arrêté le PLU lors de la réunion **du 27 février 2017**.

L'ensemble des documents a été transmis aux différents services compétents.

Les différents services ont un délai de trois mois pour formuler leur avis.

Passé ce délai de trois mois, il y aura enquête publique.

Vous pouvez consulter les différents dossiers du PLU sur le site de Chepy à l'adresse indiquée ci-dessous :

<http://www.chepy51.fr/spip.php?article261>

Bien vivre en communauté

Bruit

L'arrêté préfectoral du 25 avril 1990 a été modifié par un nouvel arrêté préfectoral du 10 décembre 2008.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse, meuleuse, disqueuse (liste non exhaustive) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- *les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 ;*
- *les samedis de 9h00 à 12h et de 14h30 à 19h00 ;*
- *les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.*



Animaux

Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Urbanisme

Les règles d'urbanisme ayant été modifiées au 1^{er} mars 2012, il est vivement conseillé aux habitants de se renseigner en mairie avant tous travaux (édification de murs, clôtures, abris de jardin ou toute intervention entraînant une modification sur l'aspect d'une habitation).

Dépôt de déchets sauvages

Rappel : Les déchets verts doivent être portés à la déchetterie pour être déposés dans les containers appropriés.

Jeter ou abandonner ses déchets dans la rue ou dans la nature fait l'objet d'une amende pénale. Par ailleurs, vous n'avez pas le droit de déposer vos déchets ménagers sur la voie publique en dehors des conditions fixées par arrêté municipal.

Abandon d'ordures

Si vous déposez, abandonnez, jetez ou déversez tout type de déchets sur la voie publique en dehors des conditions fixées par arrêté, vous risquez une **amende forfaitaire** de :

- 68 € si vous réglez l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant),
- 180 € au-delà de ce délai.

Pour Rappel :

Les permanences de mairie se tiennent :

Le mardi soir : de 18h00 à 19h00
Le vendredi soir : de 17h00 à 18h00.

Fermeture de la Mairie pendant la période des fêtes de Pâques :

Il n'y aura pas de permanence le vendredi 14 avril.

Le Maire
Jérôme ROUSSINET

Coordonnées de la mairie :

☎ 03.26.67.54.99

mairiechepy-marne@wanadoo.fr

<http://www.chepy51.fr/index.php>

Coordonnées du maire et des adjoints :

ROUSSINET Jérôme : 03.26.67.51.69 et 06.19.87.13.04

MENISSIER Martine : 03.26.67.52.77 et 06.63.53.90.94

VILLE Gérard : 03.26.67.52.66 et 06.97.12.18.73